

DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

REPRÉSENTATION DE GRANDANGOULÈME
PROCÉDURE DE PLEIN DE CONTENTIEUX
PAR MAÎTRE JUFFROY

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

Direction Ressources - Conseil
juridique – FA/AAD
Numéro : 2022-D-01

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour agir en justice au nom de GrandAngoulême,
- Vu, le rapport d'expertise du 4 juillet 2016,
- Vu, l'arrêt n°434430 du Conseil d'Etat du 8 janvier 2020,

DECIDE

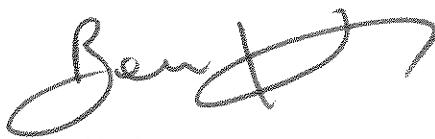
Article 1^{er} – De mandater Maître Stéphanie JUFFROY pour engager, au nom et pour le compte de GrandAngoulême, devant le tribunal administratif de Poitiers, une procédure de plein contentieux en vue d'obtenir la condamnation des intervenants responsables des désordres constatés sur la Médiathèque, tels qu'identifiés dans le rapport d'expertise judiciaire du 4 juillet 2016.

Article 2 – Les crédits sont inscrits au budget principal – article 6227.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 12 JAN. 2022

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 12 JAN. 2022
Publié ou notifié,
Le 12 JAN. 2022